

ARRÊTÉ DU MAIRE

2024.125 T

INTERDICTION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT SUR UNE PORTION DE LA RUE MARGUERITE DURAS

LE MAIRE

VU le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.2211-1, L2112-2, L2213-1, L2213-6 et suivants,
VU le Code Général de la propriété des personnes publiques
VU le Code de la Route,
VU le Code de la Voirie Routière,
VU les lois et instructions sur les voiries publiques,
VU le Code Pénal,

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité municipale, d'autoriser et de réglementer par mesure de sécurité cette manifestation,

CONSIDÉRANT que, pour permettre le bon déroulement de la manifestation susvisée et afin d'assurer la sécurité du public,

ARRÊTE

ART 1 : - Dans le cadre de l'organisation de la Fête des Quartiers, la Circulation sera interdite, et le Stationnement considéré comme gênant sur une Portion de la Rue Marguerite Duras : **Du n° 3 de la Rue Marguerite Duras jusqu'à l'Intersection de la Rue Pasteur.**

• **LE SAMEDI 25 MAI 2024 DE 10H30 À 16H00**

ART 2 : - La Signalisation Réglementaire, les Panneaux Stationnements Interdits, les Barrières de Protection avec l'Arrêté Municipal en Vigueur seront mises en place par les Services Techniques de la Ville le Vendredi 24 Mai 2024.

ART 3 : - Les participants sont tenus de laisser les lieux en parfait état de propreté et ne devront en aucun cas endommager le revêtement des emplacements prévus à cet effet.

ART 4 : - Les Contrevenants au présent arrêté s'exposent aux sanctions prévues par la loi. Les véhicules pourront être mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires.

ART 5 : Mr Le Commissaire de Police de Béthune, Mr Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Béthune, La Police Nationale d'Auchy Les Mines, Mr Le Directeur Général des Services, Le Service ASVP, Mr Boulet Conseiller délégué à la Sécurité, Le Responsable des Services Techniques sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BILLY-BERCLAU, le 24 Mai 2024
Pour le Maire et par délégation



Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité. Le tribunal administratif de Lille, rue Jacquemars Gielé peut être saisi par l'application informatique «télécours citoyen» accessible par le site internet www.telerecours.fr.